



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni à 20h30 à la Salle Multi-activités à Cancon sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 3 Septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 61
Délégués présents à l'ouverture de la séance : 57

Présents : **BEUGAS** (Brigitte PAYERAS), **BOUDY DE BEAUREGARD** (Isabelle ANDRAC), **BOURNEL** (Agnès COUDERC), **CAHUZAC** (Jean-Pierre TESTUT), **CANCON** (Elisabeth PICHARD, Bernard GIROU, Carole ROIRE), **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** (Gilbert SERRES), **CASTILLONNES** (Pierre SICAUD, Sébastien MAURES, Bernadette TOUQUETTE), **CAVARC** (Laurent DELPECH), **DEVILLAC** (Frédéric LEDUN), **DOUDRAC** (Jacques BERTRAND), **DOUZAINS** (Jean-Pierre DAUTA), **FERRENSAC** (Jean-Pierre PAILLE), **GAVAUDUN** (Adrien TEYSSEDOU), **LA SAUVETAT SUR LEDE** (Françoise LABORDE, Aldegonde CAILLOUX), **LALANDUSSE** (Christian DIEUDONNE), **LE LAUSSOU** (Max LEMARCHAND), **LOUGRATTE** (Isabelle LABONNE), **MAZIERES-NARESSÉ** (Jean-Yves LEVEAU), **MONBAHUS** (Jean-Marie GARY), **MONFLANQUIN** (Béatrice BAUDON, Henri CORBEL, Christine GONZATO ROQUES, Patrick FERRE, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, Laurence MARQUIS), **MONSEGUR** (Jeanine JOURDANE), **MONTAGNAC SUR LEDE** (Yvon SETZE), **MONTAURIOL** (Stéphane MARTIN), **MONTAUT** (Mathieu FLANDROIS), **MONVIEL** (Monique AUCHE), **MOULINET** (Marie-Roselyne BORIE), **PAILLOLES** (Henri MATTANA), **PAULHIAC** (Marcel CALMETTE), **PARRANQUET** (Joël DELMON), **RAYET** (Aimé BERTHOLOM), **RIVES** (Alain VERGNIAUD), **SAINT AUBIN** (Guy POUUEYMIDANETTE), **SAINT ETIENNE DE VILLEREAL** (Serge BATAILLE), **SAINT EUTROPE DE BORN** (Jocelyne COLLIANDRE, Emilie TORNIER), **SAINT MARTIN DE VILLEREAL** (Patrick LANDAS), **SAINT MAURICE DE LESTAPEL** (Marie-Christine BICHE), **SAINT QUENTIN DU DROPT** (Alain LABONNE), **SALLES** (Janik CAZETTE), **SAVIGNAC SUR LEYZE** (Christian FAURE), **SERIGNAC PEOUDOU** (Guillaume GUERIN), **TOURLIAC** (Viviane CHABRONNERIE), **VILLEREAL** (Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON).

Absents : /

Absents ayant donné pouvoir : **CANCON** – Mme Monique PENON donne pouvoir à Mme Elisabeth PICHARD, **CASTILLONNES** – M. Christian FERULLO donne pouvoir à M. Jean-Pierre TESTUT, **LACAUSSADE** - Jean-Paul DESTIEU donne pouvoir à Christian FAURE, **MONBAHUS** – M. Bernard CAMPAS donne pouvoir à M. Jean-Marie GARY.

Secrétaire de séance : Agnès COUDERC

Ordre du jour :

1. Désignation de délégués au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme
2. Mise en place de systèmes de surveillance pour les points d'apports volontaires et pour les déchetteries
3. Mise en place d'un système de sécurité pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cancon
4. Présentation et validation du « Contrat Territorial de Lecture »
5. Adhésion à la garantie statutaire auprès du contrat groupé du Centre de Gestion
6. Points de gestion ressources humaines :
 - Ouverture de postes à pourvoir et tableau des effectifs
 - Stagiairisations au 01/01/2021
 - Mise en place de l'ARTT au service administratif
 - Validation de l'organigramme
 - Fonctionnement du temps partiel
 - Dons de jours de congés aux agents ayant travaillé en présentiel pendant le confinement
7. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020
8. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
9. Taxe de séjour : mise à jour des délibérations
10. Régularisation des actes de ventes :
 - Zone d'activité Caillou à Villeréal
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Villeréal
11. Budget déchets : provision pour impayés
12. DIA Urbanisme
13. Questions diverses

Monsieur le Président remercie Mme Elisabeth PICHARD pour l'accueil dans le gymnase de Cancon.

Monsieur le Président interroge l'assemblée concernant le compte-rendu de la dernière séance.

L'assemblée ne prononce aucune remarque.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

M. Le Président demande au conseil communautaire que les textes des interventions de portée générale faites en début de séance soient remis aux services afin qu'ils puissent être annexés au compte-rendu.

M. Marcel CALMETTE revient sur le compte-rendu approuvé par l'assemblée et notamment sur l'intervention de Mme Carole ROIRE lors du précédent conseil. Il rappelle ensuite que l'intervention qu'il avait faite lors du conseil d'installation n'était pas illégale, en précisant que le compte-rendu place celle-ci en amont de l'installation des assesseurs ce qui confirme son caractère légal. Il rappelle également qu'elle n'est pas déloyale puisqu'il s'engage à respecter les accords qu'il prend. Il revient également sur la réponse donnée par Mme Françoise LABORDE à Mme Françoise LAURIERE, dans le cadre du conseil d'installation (Mme Françoise LAURIERE avait interrogé l'assemblée sur la légalité de l'intervention de M. Marcel CALMETTE). M. Marcel CALMETTE précise la réponse donnée par Mme Françoise LABORDE « normalement non » et explicite que celle-ci appuie son propos. Il rappelle également qu'il n'a pas cité Mme Carole ROIRE dans sa précédente intervention.

Départ de la séance à partir de la délibération n°2020-84 de Mathieu FLANDROIS (MONTAUT) qui donne pouvoir à Pierre SICAUD (CASTILLONNES).

M. Le Président présente ensuite à l'assemblée Mme Mireille ROUSSEAU qui a rejoint les services de la CCBHAP en rappelant son parcours professionnel et notamment son passage à la mairie de CANCON.

M. le Président laisse ensuite la parole à Mme Marlène FIEREMANS, présidente de l'Office du Tourisme Cœur de Bastides.

Mme Marlène FIEREMANS présente ensuite l'Office de Tourisme « Cœur de Bastides », 6 employés permanents dont un directeur et un conseil d'administration. L'association a pour objectifs l'accueil sur le territoire et l'information des visiteurs mais aussi la promotion et la communication du territoire. Elle

revient ensuite sur les missions du Conseil d'Administration, rappelle que chacun des membres a un lien direct avec le tourisme.

M. le Président introduit ensuite le premier point à l'ordre du jour.

1. Désignation de délégués au Conseil d'Administration de l'office du tourisme « Cœur de Bastides » (délibération n°2020-84)

M. le Président précise que, dans le cadre des statuts de l'association « Cœur de Bastides », les maires des communes accueillant un point d'accueil touristique sont membres de droit. Mme Elisabeth PICHARD, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, M. Pierre SICAUD et M. Guillaume MOLIERAC sont donc membres de droit.

Afin de compléter le collège des élus, il propose également que Mme Brigitte PAYERAS, vice-présidente au tourisme soit désignée membre du conseil d'administration de l'association Cœur de Bastides.

Il propose ensuite d'élire 3 délégués supplémentaires pour arriver au nombre 8.

M. le Président propose :
- Mme Isabelle LABONNE
- M. Alain VERGNIAUD
- M. Adrien TEYSSEDOU

A la demande de M. le Président, ces trois candidats valident tour à tour leur candidature.

M. le Président interroge ensuite l'assemblée sur la volonté d'autres candidats à se présenter. Aucun candidat ne se déclare.

M. le Président propose donc de passer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de désigner Mme Brigitte PAYERAS, Mme Isabelle LABONNE, M. Alain VERGNIAUD et M. Adrien TEYSSEDOU comme membres du collège des élus communautaires au Conseil d'Administration de « Cœur de Bastides ».

2. Mise en place de systèmes de surveillance pour les points d'apports volontaires et pour les déchetteries (délibération n°2020-85)

M. le Président passe la parole à M. Guillaume MOLIERAC, vice-président à l'environnement.

M. Guillaume MOLIERAC rappelle la nécessité de mettre en sécurité nos sites, notamment nos déchetteries. Il informe le conseil communautaire que deux entreprises ont été interrogées pour la mise en place du matériel de vidéo-surveillance (Lease Protect et Ariane Sécurité). Il présente également le fonctionnement de la vidéo surveillance en déchetterie : plusieurs caméras doivent être installées afin de se protéger les unes les autres et de palier à la dégradation d'une caméra qui a en général lieu avant le début de l'effraction.

M. Guillaume MOLIERAC présente les propositions de chacune des entreprises concernant les systèmes de vidéo-surveillance en déchetterie :

Lease Protect – Leasing : 440€/mois et par caméra sur une période de 60 mois

Ariane Sécurité – Leasing 435,24€/ mois et par caméra sur une période de 48 mois (19 449,60€ à l'achat)

M. Guillaume MOLIERAC présente ensuite le principe des caméras nomades, couplées aux caméras fictives. Il développe la proposition de chacune des entreprises :

Lease Protect – Leasing : 440€/mois et par caméra sur une période de 60 mois

Ariane Sécurité – Leasing 559,12€/ mois et par caméra sur une période de 48 mois (1 560,00€ à l'achat)

M. Guillaume MOLIERAC fait ensuite le bilan du coût des deux propositions : déchetterie et points d'apports volontaires avec caméras nomades :

Lease Protect – 10 560€ par an

Ariane Sécurité – 11 932,32€ par an

M. Guillaume MOLIERAC présente ensuite les différences de prestation entre les deux offres.

M. le Président interroge le conseil sur ces remarques et interrogations.

Mme Jocelyne COLLIANDRE informe que sur sa commune, suite à un litige, l'expert avait proposé un changement de disposition du Point d'Apport Volontaire. Aujourd'hui, les incivilités sur ce point ont considérablement baissé. Ce procédé est peut-être à démultiplier.

M. le Président revient sur la volonté des élus d'avoir des PAV les plus propres possibles. Il revient également sur l'importance de l'installation des PAV. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de mettre des caméras partout. Il précise également que le marché de collecte a été étudié précisément et que des pénalités vont être appliquées.

Mme Christine GONZATO ROQUES amende les propos de Mme Jocelyne COLLIANDRE en proposant de prendre le temps de faire le tour des points d'apports volontaires pour étudier leur positionnement. Elle rappelle également qu'il est plus difficile de faire des dépôts « sauvages » lorsque le Point d'Apport Volontaire est propre.

M. Gilbert SERRES présente son expérience de « retour à l'expéditeur » des poubelles. Il présente ensuite la problématique des gens de passage sur la RN 21 et notamment les camping-cars. Il interroge l'assemblée sur les moyens mis en place pour cette problématique. Il présente ensuite la problématique des locations de courtes durées des appartements du golf. M. Gilbert SERRES présente également le déroulement de ces premiers mois de mandat où il a fait « le gendarme de sa commune » et son souhait de faire autre chose.

Mme Carole ROIRE interroge les différences entre les deux périodes de leasing.

M. Jérôme ROSO présente le système de leasing : la CCBHAP est propriétaire du matériel au bout de la période de leasing, 48 ou 60 mois.

M. Guillaume MOLIERAC salue la proposition de Mme Jocelyne COLLIANDRE. Il rappelle qu'il s'agit de propositions de « sanction » mais que les volets information et sensibilisation doivent être développés.

Mme Elisabeth PICHARD présente ensuite sa solution concernant les camping-cars : elle présente les consignes de tri aux camping-caristes garés sur l'aire d'accueil de Cancon, et au vu des quantités restantes de déchets ménagers (qui sont très faibles), elle donne l'astuce de la petite ouverture située à l'arrière de la colonne semi-enterrée.

Mme Béatrice BAUDON interroge ensuite sur le devis de la vidéosurveillance, concernant l'installation, comprise ou non dans le devis, le stockage des données et la batterie.

M. Jérôme ROSO précise que l'installation est comprise, que seules les caméras nomades fonctionnent sur batteries, qu'un disque dur permet le stockage des données d'environ 6 mois. Il précise également que les systèmes électriques sont enterrés jusqu'au local de la déchetterie afin de les protéger des coupures volontaires.

M. Guillaume MOLIERAC revient sur la problématique des logements du golf, en l'étendant à l'ensemble des locataires du territoire, qui se renouvelle assez rapidement et à la nécessité de proposer un travail autour du croisement des bases de données à ce sujet.

M. Sébastien MAURES interroge ensuite sur l'intérêt des caméras :

Est-ce qu'elles ont un intérêt dissuasif ou sont-elles installées pour être à l'origine des contraventions ?

M. Guillaume MOLIERAC poursuit le discours en stipulant que les caméras ont l'intérêt d'être dans un premier temps dissuasives en raison des systèmes lumineux visibles puis pourront être utilisées dans certaines conditions pour la verbalisation. Il propose ensuite un système de lutte contre les incivilités : Suite à une constatation des agents de la CCBHAP, une lettre est adressée au responsable de celle-ci.

Une copie de cette lettre est également transmise au maire et à la mairie de la commune afin que celui-ci puisse agir s'il le souhaite.

M. Sébastien MAURES développe sa demande, en interrogeant sur la possibilité d'utiliser les images comme pièce dans un dossier.

M. Jean-Marie GARY présente ensuite l'exemple de la commune de MONTIGNAC DE LAUZUN et de la réduction constatée des incivilités suite à l'installation d'une caméra. Il précise que les images des caméras déclarées en préfecture peuvent être utilisées. Il interroge ensuite sur la possibilité de mise en place d'un système dédié aux camping-caristes.

Mme Marianick NICAUD spécifie à l'assemblée que cette solution avait été envisagée, mais qu'elle représente un coup important (entre 5000 et 10 000 euros).

M. le Président revient sur le fonctionnement de courrier envoyé aux responsables des dépôts sauvages ou des incivilités avec copie aux mairies. Il précise ensuite que le taux de recouvrement des factures du second semestre est de 75%. Il explicite ensuite sa demande faite auprès du service environnement de contacter les redevables avant toute relance avec pénalités du Trésor Public.

Caractéristiques du marché des caméras :

- Mise en place d'un leasing pour des caméras de surveillances sur les 4 déchetteries et 4 caméras nomades sur différents points d'apports
- Montant estimatif inférieur à 50 000 € HT
- Procédure : adaptée
- Durée : 4 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 60 voix POUR, 1 CONTRE, de lancer une consultation pour le marché de systèmes de vidéo surveillance des points d'apports volontaires et déchetteries et autorise à M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

3. Mise en place d'un système de sécurité pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cancon (délibération n°2020-86)

M. Guillaume MOLIERAC poursuit la présentation du système de vidéosurveillance concernant la MPS de Cancon et les propositions des deux entreprises Lease Protect et Ariane Sécurité :

Lease-Protect – Leasing : 110€/mois sur 60 mois

Ariane Sécurité – Leasing : 93,97€/mois sur 48 mois (1 126,80€ à l'achat)

Suite à un nouveau vol sur la Maison de Santé de Cancon, il est proposé au conseil communautaire d'équiper la maison de santé d'un système de sécurité.

Caractéristiques du marché :

- Mise en place d'un leasing pour un système de sécurité à la Maison de Santé de Cancon
- Montant estimatif inférieur à 5 000 € HT
- Procédure : adaptée
- Durée : 4 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à 60 voix POUR, 1 CONTRE de lancer une consultation pour le marché de systèmes de vidéo surveillance de la Maison de Santé de Cancon et autorise à M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Complément d'information suite à la réunion :

Les caméras nomades seront utilisées pour leur effet dissuasif. En effet, les images ne peuvent pas être utilisées comme preuve car elles ne filment pas le domaine privé de la collectivité mais le domaine public.

Les caméras déchetterie et MSP de CANCON seront utilisées pour leur effet dissuasif et répressif. Les images pourront servir de preuve car elles filment le domaine privé de la collectivité.

Toutes les installations devront faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

4. Présentation et validation du « Contrat Territoire de Lecture » (délibération n°2020-87)

Mme Elisabeth PICHARD présente les dispositifs du « Contrat Territoire de Lecture », déjà présents sur le territoire, et ses trois axes de développement :

Axe 1 : Le réseau de bibliothèques/médiathèques, un outil essentiel favorisant la pratique artistique et le développement culturel de chacun

Axe 2 : Le réseau de bibliothèques/médiathèques, un acteur facilitateur de la citoyenneté, des démarches quotidiennes, du lien intergénérationnel et de l'inclusion sociale

Axe 3 : Le réseau de bibliothèques/médiathèques, un acteur différent de promotion et de valorisation du territoire

M. Stephan BARBAS complète en explicitant que ce dispositif permet d'avoir une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 euros environ, qui finance également des animations, de l'inclusion numérique, des postes et le traitement d'un fond occitan issu d'un don (réalisé grâce à M. Marcel CALMETTE). La subvention 2020 correspond à la somme de 19 100€ au vu du contexte particulier.

Un prochain rendez-vous est prévu avec le conseiller « livre et lecture » afin de prévoir les axes de développement de l'année 2021

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer ce contrat de lecture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'autoriser M. le Président à signer le « Contrat Territoire de Lecture ».

5. Adhésion à la garantie statutaire auprès du contrat groupé du Centre de Gestion (délibération n°2020-88)

M. le Président présente le contrat actuel, son gestionnaire Groupama et son montant annuel 94 864,86€. Le CDG, suite à une consultation des différents prestataires, a proposé aux collectivités, dont la CCBHAP, d'adhérer à un contrat groupe représentant plus d'avantages.

Il présente le nouveau contrat proposé par le courtier Sofaxis de la CNP assurances avec 85 202,67 de cotisation annuelle soit environ 8 000€ d'économie.

Il fait ensuite l'état de la situation des agents de la CCBHAP et le nombre de jour d'arrêt maladie sur trois dernières années, qui présente une baisse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'adhérer à la garantie statutaire auprès du contrat groupé du Centre de Gestion.

6. Points de gestion ressources humaines (délibérations n°2020-89 à 2020-95)

a. Ouverture de postes à pourvoir et tableau des effectifs

M. le Président précise que le tableau des effectifs a été remis aux délégués communautaires avec la convocation. Il présente succinctement les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires.

M. le Président présente ensuite les ouvertures de poste à prévoir : le remplacement de Mme Laure BRISSET, poste de catégorie B, du service environnement, le remplacement du chargé de mission TEPOS catégorie A, suite au changement de poste de M. Glenn VIOLLET.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de créer un emploi permanent à compter du 1er Décembre 2020 d'assistant comptable aux services financier et environnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de rouvrir le poste de chargé de mission TEPOS que le grade d'attaché catégorie A à compter du 1er Décembre 2020.

Monsieur le Président poursuit ensuite le tableau des effectifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'adopter le tableau des effectifs présenté au 1er Octobre 2020.

b. Stagiairisations au 01/01/2021

M. le Président présente la demande faite par les vice-présidents et lui-même en début de mandat d'un état de la masse salariale de la CCBHAP et notamment l'inventaire des titulaires et des non-titulaires. Il présente l'étonnement commun des vice-présidents sur le nombre d'agents non titulaires (22 agents sur des postes d'emploi permanent). Il explicite ensuite que sur la liste présentée, certains agents devaient être titularisés de fait au 1^{er} Janvier 2021. M. le Président précise ensuite que les agents sont en poste depuis plus d'un an à la CCBHAP sans être titulaire, d'où la volonté de mettre en place un système de stagiairisation.

Il explique ensuite s'être interrogé sur le financement possible de cette vague de stagiairisation. Celle-ci peut être compensée par deux mouvements RH : un poste en médiathèque non nécessaire au service qui ne fera pas l'objet d'un recrutement et la baisse du coût du poste de DGS.

Il explique ensuite la démarche de stagiairisation qui s'effectue en lien direct avec les chefs de services. Cette démarche permettra aux agents de la CCBHAP d'être ancrés sur le territoire, de valoriser leur travail et de leur témoigner le respect qui leur est dû. Cette proposition a été validée par le Comité Technique du 1^{er} Septembre 2020.

M. Yvon SETZE met en garde sur la titularisation des agents et le blocage que cela représente ensuite. Il interroge sur la possibilité de proposer des CDI à ces agents et se rappelle d'un conseil communautaire précédent où cette thématique n'avait pas fait l'unanimité.

M. le Président précise que chaque titularisation représente un risque.

Mme Christine GONZATO ROQUES présente le lien entre agent territorial et service public. Elle précise qu'il s'agit d'une démarche différente du privé. Elle rappelle également que lorsque la collectivité rend des services, prend des compétences, elle a besoin d'un agent. Elle met ensuite en avant « l'état d'esprit du service public ».

M. le Président précise que le CDI et la stagiarisation, dans le cadre de la fonction publique territoriale, sont équivalents.

M. Jean-Marie GARY amende en appuyant sur le fait que le CDI emporte les mêmes obligations du point de vue employeur, notamment dans le cadre de licenciement. Il précise également que ces titularisations entérinent les services pour l'avenir. Il s'agit d'acter politiquement d'être une communauté de service et d'assumer le personnel pour les faire fonctionner.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rebondit sur les propos de M. Jean-Marie GARY en s'interrogeant sur les interdépendances et leur sens entre services et agents.

M. Jean-Marie GARY précise qu'il s'agit de ne pas limiter les services rendus et de ne pas les limiter en termes de bénéficiaire : en titularisant, on entérine le service.

Mme Elisabeth PICHARD rebondit également en précisant qu'il s'agit d'un bon signal envers la population : « Nous entérinons nos services, de qualité, en titularisant les agents. »

Mme Carole ROIRE pose la question du long terme, notamment dans le cadre de la compétence et des services Enfance-jeunesse au vu de l'analyse démographique du territoire. Elle précise que l'évolution démographique du territoire est principalement liée à l'arrivée de populations extérieures et non à la naissance de jeunes enfants. Les postes liés à l'enfance-jeunesse présentent des spécificités qui ne pourront pas forcément être mobilisées dans d'autre service dans le cas d'une baisse du nombre d'enfants sur le territoire à long terme.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas de stagiairiser tout le monde.

Mme Elisabeth PICHARD expose le fait que la qualité des services est un facteur d'attractivité et complète la qualité de vie des territoires, notamment les services Enfance-jeunesse dans le cadre d'accueil de jeunes familles. Elle précise que la communication en ce sens va être développée.

M. Janik CAZETTE intervient en indiquant qu'il s'agit d'une prise de décision brutale, sans l'ensemble des éléments et pour laquelle il aurait souhaité échanger avec son conseil municipal.

M. le Président clarifie le fait qu'il n'y a pas d'incidence directe sur les communes. Il précise également que ce sujet a fait l'objet d'un consensus lors de la réunion des vice-présidents et d'un avis favorable du Comité Technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 54 voix POUR, 2 CONTRE, 5 ABSTENTIONS, d'adopter la politique suivante au sein de la collectivité Les agents sous contrats de droit public sur emploi permanent depuis au moins un an seront stagiairisés à compter du 1^{er} janvier 2021.

c. Mise en place de l'ARTT au service administratif

M. le Président rappelle tout d'abord les heures d'ouverture au public du siège administratif de la Communauté de Communes, en précisant que cela représente 37h30 par semaine. Les agents n'ayant pas pour habitude de rattraper ces heures, il a semblé pertinent de régulariser les pratiques en cours actuellement. Il existe plusieurs « forfaits », dans la loi, allant de 35h à 39h de travail hebdomadaire. Les élus ont souhaité limiter les possibilités de 35h à 37h30.

M. Henri CORBEL interroge sur le fonctionnement des agents cadres de la collectivité.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande confirmation de la fourchette d'horaire allant de 35h à 37h30

Mme Christine GONZATO –ROQUES demande si les heures d'ouverture du siège administratif seront maintenues.

M. le Président confirme la fourchette d'horaire au choix des agents (35h – 37h30) et les horaires d'ouvertures inchangées.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE d'adopter la mise en place de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

d. Validation de l'organigramme

M. le Président présente le nouvel organigramme qui sera en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2020, il en présente les principaux changements.

Mme Cathy ROSIER précise qu'il faut prendre en compte au 1^{er} Octobre 2020 la mutation de Sarah BORDAS.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE d'adopter l'organigramme présenté à parti du 1^{er} Octobre 2020.

e. Fonctionnement du temps partiel

M. le Président précise que le temps partiel sur autorisation ou de droit est appliqué sur la collectivité. Il convient de mettre en place un règlement pour cadrer son utilisation. Les quotités retenues sont 50%, 60%, 70%, 80% et 90% d'un temps complet. Le règlement comportera les dispositions telles, les agents qui peuvent en bénéficier, les modalités de demande d'octroi, de prolongation, de réintégration à temps plein, de congés, de rémunération...

Il précise que le temps partiel est d'ores et déjà pratiqué mais qu'il n'y avait pas de délibération pour cadrer cette pratique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE d'adopter le fonctionnement du temps partiel tel que décrit à partir du 1^{er} Octobre 2020.

f. Dons de jours de congés ayant travaillé en présentiel pendant le confinement

M. le Président revient sur le compte-rendu du comité technique datant du mois de Juin, ayant pour objet le bilan de la période de confinement. Il présente le fait que lors de ce comité technique la retenue de 5 jours de congés pour les agents ayant été en ASA avait fait l'objet d'un vote interpellant : 2 Pour et 6 Abstentions. Ce point a donc été représenté ce point lors du Comité Technique du 1^{er} Septembre 2020, suite au changement des représentants des élus. Il revient sur les difficultés de la période et exprime ensuite ses craintes sur la mise en place de primes pour récompenser les agents ayant travaillé en présentiel et les risques de conflits au sein des équipes.

Il précise que le Comité Technique qui s'est tenu le 1^{er} Septembre n'a pas souhaité retenir 5 jours aux agents ayant été en ASA et a souhaité récompenser de 5 jours de congés supplémentaires les agents ayant travaillé en présentiel pendant le confinement.

Mme Christine GONZATO ROQUES souligne l'intérêt de cette proposition qui récompense les agents qui étaient venus travailler sans appliquer une « double peine » pour les agents en ASA.

Mme Béatrice BAUDON interroge sur la légalité de retenir de 5 jours par rapport au droit du travail.

M. le Président précise qu'il y avait une loi cadrant cette proposition et que la retenue de congés pour les agents en ASA était issue d'une proposition de l'Etat.

Mme Carole ROIRE rappelle qu'il s'agissait dans le texte d'un geste de solidarité nationale. Elle précise également l'importance de « récompenser » les agents ayant vécu cette période intense et difficile.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de donner 5 jours de congés maximum, et au prorata du temps travaillé aux agents ayant travaillé en présentiel pendant le confinement.

7. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020 (délibération n°2020-96)

M. le Président présente le FPIC : conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La DGCL vient de communiquer le montant du FPIC attribué sur le territoire de la CCBHAP pour l'exercice 2020 : 535 455 €.

Trois modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite "de droit commun",
- Opter pour une répartition "à la majorité des 2/3" (max ± 30% de la répartition de droit commun),
- Opter pour une répartition "dérogatoire libre".

	Montant de droit commun	Montant à la majorité des 2/3
Part EPCI	262 845	341 698
Part communes membres	272 610	193 757
Total	535 455	535 455

Monsieur le Président propose de retenir la répartition à la majorité des 2/3 avec une attribution de 30 % de la part communale à la CCBHAP qui est en cours depuis 3 ans sur le territoire intercommunal. Il précise également que les modifications entraîneraient la nécessité des votes des conseils municipaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de retenir la répartition à la majorité des 2/3 avec une attribution de 30% de part communale à la CCBHAP concernant le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

8. Commission Intercommunal des Impôts Direct (CIID) (délibération n°2020-97)

Monsieur le Président indique qu'en application du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée suite aux élections communautaires.

La CIID comprend, outre le Président de l'EPCI, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les propositions reçues des communes ont été compilées dans un tableau Excel afin d'effectuer un tirage aléatoire qui, au vu des demandes de la DGFIP, tient compte de la représentativité des communes au sein du conseil communautaire.

Voici la liste des 40 commissaires proposés à la DGFIP :

NOM	Prénom	Commune			
GONZATO ROQUES	Christine	Monflanquin			
WINTERSTEIN	Jonathan	Cancon	GUIGNARD	Dominique	Douzains
ORLANDO	Catherine	Villeréal	LABORDE	Frédéric	Lougratte
CAILLOUX	Aldegonde	La Sauvetat sur Lède	COULEAU	Daniel	Moulinet
MARBOUTIN	Yannick	Monbahus	BORTOLINI	Lionel	Pailloles
DESTIEU	Jean-Paul	Lacaussade	AUCHE	Monique	Monviel
JOURDAN	Maité	Lougratte	DOMENGIE	Evelyne	Paulhiac
SIGALAS	Annie	Moulinet	VIENOT	Ludovic	Monflanquin
FANTINEL	Patrick	St Martin de Villeréal	DEBLACHE	Marie-Christine	Villeréal
BICHE	Marie-Christine	St Maurice de Lestapel	BIRGINIE	Christian	Castillonnès
BRAZZOROTTO	Joël	Savignac sur Leyze	CLERGET	Ludovic	Monbahus
FAUCHIER	Dominique	St Quentin du Dropt	FRECHEVILLE	Mathieu	St Eutrope de Born
MERLOT	Joël	Sérignac Péboudou	NADAL	Grégory	Beaugas
FOUNAUD VEYSSET	Nathalie	Monflanquin	DAUTA	Franck	Doudrac
PENON	Monique	Cancon	PAILLE	Eric	Lougratte
MORISOT	Patrick	Castillonnès	FLANDROIS	Mathieu	Montaut
JIMENEZ	David	La Sauvetat sur Lède	CLAUDE	Alain	Monviel
DURGUEIL	Daniel	St Eutrope de Born	PASQUET	Aurore	Rives
TESTUT	Patricia	Cahuzac	VEYRET	Alain	St Martin de Villeréal
SERRES	Patrick	Castelnaud de Gratecambe	MAS MAURY	David	Savignac sur Leyze
			BENTEJAC	Christophe	St Quentin du Dropt

M. le Président propose de valider le tableau de proposition de noms pour la CIID.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la liste de noms pour la CIID telle que présentée.

9. Taxe de séjour (délibération n°2020-98)

Monsieur le Président indique que les délibérations relatives à la taxe de séjour ont été prises lors de différents conseils en fonction des obligations légales et qu'il s'agit aujourd'hui de les rassembler dans une seule et même délibération.

Il indique qu'une nouvelle obligation est de prévoir les auberges collectives dans les tarifs et il propose de reprendre une délibération regroupant toutes les précédentes en vigueur.

Il en présente la synthèse :

- Période de recouvrement : 1er janvier au 31 décembre
- Tarif :

Type et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1.60
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	1.35
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1.05
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0.85
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0.70
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives emplacement de camping-car et parcs de stationnement touristique	0.60
Terrains de camping 3, 4 et 5*	0.45

Terrains de camping 1 et 2*	0.20
Hébergement en attente de classement et sans classement	2.5 % du coût HT de la nuitée, dans la limite de 1.60

Madame Marianick NICAUD précise le fonctionnement du calcul pour la taxe de séjour des hébergements non classés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'adopter la grille tarifaire présentée concernant la Taxe Séjour et précise que la période de recouvrement s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

10. Régularisation des actes de ventes (délibérations n°2020-99 et 2020-100)

M. le Président rappelle que des délibérations avaient été prises pour l'établissement d'une servitude à la MSP de Villeréal et la vente de terrains à la ZA Caillou.

Il indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération suite au renouvellement du conseil communautaire.

Il présente les éléments suivants :

Servitude MSP Villeréal

Il s'agit d'autoriser le passage souterrain de la canalisation des eaux pluviales diamètre 125 de la maison individuelle située sur la parcelle C 471. La canalisation est positionnée du coin du local technique de la MSP jusqu'au ruisseau.

ZA Caillou – Vente à M. MENUET

Il s'agit de vendre à M. MENUET Christophe la parcelle 1192 section C – Commune de Villeréal, d'une superficie de 1 003 m² au prix de 6 018 € HT (6 € HT le m²).

ZA Caillou – Vente à la SCI EC2T2

Il s'agit de vendre à la SCI EC2T2 la parcelle 1193 section C – Commune de Villeréal, d'une superficie de 1 003 m² au prix de 6 018 € HT (6 € HT le m²).

ZA Caillou – Vente à la CAFMAVI

Il s'agit de vendre à la CAFMAVI les parcelles 1024 et 1196 section C – Commune de Villeréal, d'une superficie totale de 1 946 m² au prix de 11 676 € HT (6 € HT le m²).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'autoriser la création d'une servitude à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Villeréal concernant le passage de la conduite d'eau pluviale d'un riverain.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'approuver la vente de la parcelle C 1192 – Commune de Villeréal à M. MENUET, de la parcelle C 1193 – Commune de Villeréal à la SCI EC2T2 et des parcelles C 1024 et C 1196 – Commune de Villeréal à la CAFMAVI, toutes propriétés de la CCBHAP au prix de 6€ HT le m².

11. Budget Déchets : Provision pour impayés (délibération n°2020-101)

Monsieur le président rappelle qu'il a été prévu une provision pour impayés dans le budget Déchets. Cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit dans l'immédiat d'une provision.

Il présente ensuite les caractéristiques de cette provision.

- inscrire au budget de la CCBHAP, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 76 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public
- l'autoriser à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de constituer une provision pour créances douteuses, d'inscrire au budget de la CCHAP, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 76 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public et d'autoriser à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12. Déclaration d'Intention d'Aliéner

M. le Président rappelle que cet exercice lui a été délégué lors du précédent conseil communautaire et qu'il s'est engagé, conformément au CGCT, à en rendre compte à chaque conseil communautaire.

Il rend donc compte des arrêtés signés depuis le dernier conseil communautaire :

CAHUZAC						
01/09/2020	DIA 047 044 20 B0001	B 504 B 506et B 508	"Les granges"	bâti sur terrain propre	A	
CASTELNAUD de GRATECAMBE						
11/08/2020	DIA 047 055 20 B0002	F320 & F329	Rue Jacques Ausssel	bâti sur terrain	Ua	
13/08/2020	DIA 047 055 20 B0003	F 320 & F 329	Rue Jacques Ausssel	bâti sur terrain	Ua	
CASTILLONNES						
31/07/2020	DIA 047 057 20 B0014	AD 257	47 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua	
MONFLANQUIN						
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0022	AI 312 & AI 313	4 Rue des Tilleuls	bâti sur terrain propre	UB	
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0023	AO 594 & AO 595	1 Allée Clos des Pères	bâti sur terrain propre	UB	
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0024	BE 151 partiel	9 Route de Savignac	bâti sur terrain propre	UB	
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0025	AI 402	2 Allée des Charmes, Lot Mondésir	bâti sur terrain propre	UB	
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0026	AI 677	lieu-dit "Mondésir"	bâti sur terrain propre	UL	
31/07/2020	DIA 047 175 20 B0027	AI 677	lieu-dit "Mondésir"	bâti sur terrain propre	UL	
26/08/2020	DIA 047 175 20 B0028	AI 677	lieu-dit "Mondésir"	bâti sur terrain propre	UL	
31/08/2020	DIA 047 175 20 B0029	AO 589	"Casal de Castech"	bâti sur terrain propre	UB	
LA SAUVETAT SUR LEDE						
31/07/2020	DIA 047 291 20 B0003	B 1285	7 Rue Cœur de la Vallée	bâti sur terrain propre	UB	
31/07/2020	DIA 047 291 20 B0004	B 1345	11 Chemin des Arbieux	bâti sur terrain propre	UB	
07/08/2020	DIA 047 291 20 B0005	B443 & B444	32 Route du 31 Janvier 1852	bâti sur terrain propre	UB & AU	
31/08/2020	DIA 047 291 20 B0006	B 1345	"Les Arbieux"é	bâti sur terrain propre	UB	
VILLEREAL						
13/08/2020	DIA 047 324 20 B0023	AB 405	26 Rue Saint-Michel	bâti sur terrain propre	UA	
13/08/2020	DIA 047 324 20 B0024	AB 830	Boulevard du Périgord	bâti sur terrain propre	UA & UB	
13/08/2020	DIA 047 324 20 B0025	C 240 & C 241	Côte Saint-Michel	bâti sur terrain propre	UB	
13/08/2020	DIA 047 324 20 B0026	AB 241 et AB 242	12 14 Rue Victor Delbergé	bâti sur terrain propre	UA	
18/08/2020	DIA 047 324 20 B0027	AB 639 et AB 822	lieu-dit "Glady"	bâti sur terrain propre	UB	
26/08/2020	DIA 047 324 20 B0028	C 0759	1 Allée Montlabour- Les sénioriales	bâti sur terrain d'autrui	UB	
28/08/2020	DIA 047 324 20 B0029	D 67 et D 68	lieu-dit "Moulin d'Andrieu	bâti sur terrain propre	Ub et A	
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL						
13/08/2020	DIA 047 240 20 B0001	ZC 160	lieu-dit "Labastide"	terrain nu	UB	
SAINT QUENTIN DU DROPT						
24/08/2020	DIA 047 272 20 B0001	AD 43 AD 44 AD 258 AD 274	lieu-dit "Le Bourg Nord"	bâti sur terrain propre	UB	
ARRETES PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION						

13. Questions diverses

M. Marcel CALMETTE rappelle le régime d'aide voté par la Communauté de Communes au profit des associations sportives ou des communes dans le cadre de la compétence sport qui n'a encore pas été sollicité. Il informe l'assemblée que trois associations se sont pourtant positionnées dans le cadre de la demande de subvention du budget participatif du Conseil Départemental.

Mme Marianick NICAUD rappelle que concernant le régime d'aide à l'investissement communautaire, celui-ci ne s'adresse qu'aux communes.

Mme Elisabeth PICHARD demande des précisions concernant les équipements éligibles, sont-ils limités au sport au d'intérêt communautaire ?

M. Glenn VIOLLET précise qu'il s'agit uniquement des équipements liés aux sports identifiés comme d'intérêt communautaire mais que cette question peut être rouverte.

M. Jean-Marie GARY intervient en développant l'historique de la compétence sport au sein de la CCBHAP et la naissance de ce régime d'aide au profit des communes et des 6 sports identifiés comme majoritaire sur le territoire. Il s'agit d'un régime perfectible mais il existe. Il précise les 6 sports : rugby, football, basketball, handball, judo et tennis.

M. Gilbert SERRES présente le club de Pétanque de Castelnaud de Gratecambe, et ses performances au niveau national 545^{ème} club national et 4^{ème} club départemental. Il exprime son incompréhension face au 6 sports choisis, au fonctionnement de la CLECT et ses difficultés concernant la construction d'un club-house nécessaire pour la poursuite de l'activité sportive de l'association. Il résume ces difficultés ainsi « C'est une question de vie ou de mort ».

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle que, dans les statuts, il y a la possibilité d'un fonds de concours.

M. Jean-Marie GARY conclut en précisant qu'il s'agit d'un débat qui pourra être rouvert mais il ne faut pas imaginer que tout pourra être financé.

Mme Carole ROIRE exprime qu'il s'agit de l'histoire de la communauté dont les pages s'écrivent au fur et à mesure des élus et des différents mandats.

M. le Président annonce la date du prochain conseil communautaire : le Jeudi 8 Octobre, consacré à la gouvernance, à sa charte et au fonctionnement communautaire des prochaines années. Il propose ensuite de retenir la date du 3 Novembre pour la tenue d'une première conférence des maires.

Mme Agnès COUDERC informe que l'association SANTE 4 tiendra son assemblée générale le 24 Septembre à 20H30 à la salle des fêtes de Monflanquin. L'association souhaite inviter l'ensemble des élus. Le conseil d'administration sera également renouvelé : 12 élus communautaires devront intégrer le conseil d'administration et 4 le bureau. Mme la Vice-présidente à la santé fait ensuite le point sur l'arrivée d'un nouveau médecin à Castillonès et donc sur l'avancée du projet de la MSP de Castillonès.

M. le Président présente ensuite l'arrivée de la nouvelle ligne de bus entre Périgueux et Bergerac mise en route depuis le 1^{er} Septembre. Il en présente succinctement les horaires.

M. Jean-Jacques CAMINADE demande si le bus relie les gares.

M. le Président confirme l'arrivée du bus dans les gares de Villeneuve sur Lot et de Bergerac.

Mme Christine GONZATO ROQUES exprime la demande d'afficher les horaires sur le site de la CCBHAP.

M. Glenn VIOLLET accède à sa demande en précisant également que le document sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. Jean-Jacques CAMINADE demande le coût du trajet.

M. le Président lui précise que le coût est de 2€ quel que soit le trajet. Il informe également que le document sera transmis à l'ensemble des mairies.

M. le Président revient sur une question qui lui avait été posée au sujet de la constitution des commissions intercommunales. Il informe le conseil communautaire que les commissions et leurs thématiques seront abordées lors du conseil communautaire lié à la gouvernance.

M. Jean-Marie GARY présente ensuite l'Opération de Revitalisation des Territoires qui a été présentée à lors d'une audioconférence avec les services de la DDT. Il précise que ce dispositif, issu de la loi ELAN a pour objectifs de revitaliser les centre-bourgs, notamment des 4 bourgs centres, mais aussi de l'ensemble des communes dans le cadre d'une stratégie intercommunale déclinée à l'échelon communale, cadrer par une convention avec les différents acteurs. M. Jean-Marie GARY met en avant le fait que les services préfectoraux ont fléchi notre territoire et que la mise en œuvre de cette opération apparaît comme une suite logique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Mme Christine GONZATO ROQUES demande si la sélection est réalisée à partir d'un projet.

M. Jean-Marie GARY précise le système de sélection des territoires candidats, basé sur les volontés politiques affichées et un choix des différents services d'Etat.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande que soit précisée la différence entre le dispositif Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation des Territoires.

M. Glenn VIOLLET informe l'assemblée qu'il s'agit de deux dispositifs différents ; l'opération de revitalisation des territoires s'adressant à l'ensemble des centralités de la communauté de communes alors que le dispositif « Petites Villes de Demain » s'adresse uniquement aux 4 bourgs-centres. Ces deux dispositifs ont pour point commun le co-engagement commune-communauté de communes.

M. Yvon SETZE, président de la Chambre des Métiers, rappelle que l'adhésion aux chambres consulaires se révèle importante et est nécessaire pour le maintien et l'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises et est soutenue par M. Alain GRISET, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises qui se rendra bientôt en Lot et Garonne.

Fin de la séance à 22h52.

La secrétaire de séance,

Agnès COUDERC.

Le Président,

Auguste FLORIO.